Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251030-D2025_44-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 24 octobre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. INDA), Mme NIEUWAAL (pouvoir à Mme BEAUPIED-BLANCHET), M. CATTOEN, M. LARDIN
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NUMEROTATION ET DE DENOMINATION DES PISTES ET PASSES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Régis INDA

Monsieur INDA demande au Conseil Municipal l'autorisation pour Madame le Maire de signer une convention avec la FDCI VENDAYS-QUEYRAC dont l'objet est la fourniture et la mise en place des panneaux de numérotation et de dénomination des pistes et passes communales, et leur report sur la cartographie opérationnelle commune au SDIS et à DFCI.

Le conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**
APPROUVE les termes de la convention d'installation de panneaux de numérotation et de dénomination des pistes et passes communales
AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 31 octobre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 31 octobre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.